

PLAN LOCAL D'URBANISME
LANSAC



3B- RÉGLEMENT : PIÈCE GRAPHIQUE

Préparé le	Adopté le	Approuvé le	Modification du PLU n°1
16 juin 2007	23 juin 2010	13 mars 2013	en cours

DOSSIER APPROBATION

Vu pour être annexé le _____

Le Maire,



URBAM
conseil, études, projets

21-23, Rue du Maréchal
33100 CADIGNAC
Tél : 05 57 88 88 33
Courriel : conseil@urbam33.fr

Établi : 11/2009
Révisé : 02/2010
Date d'impression : juillet 2013

LEGENDE

ZONES URBAINES

U : Zones urbanisées différenciées en sous secteurs selon la densité, le type ou/et l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités)...

- UA** Zone bâtie assez dense à vocation mixte correspondant au bourg (centre ancien), aux hameaux des Androns et de Cantenc.
- UB** Zone principalement à vocation résidentielle correspondant aux extensions pavillonnaires récentes.
- UY** Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales et de services.

ZONES A URBAINISER

- 1AU** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitat.
- 2AUE** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen ou long terme, à destination d'équipements collectifs.

ZONES AGRICOLES

- A** Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

ZONES NATURELLES

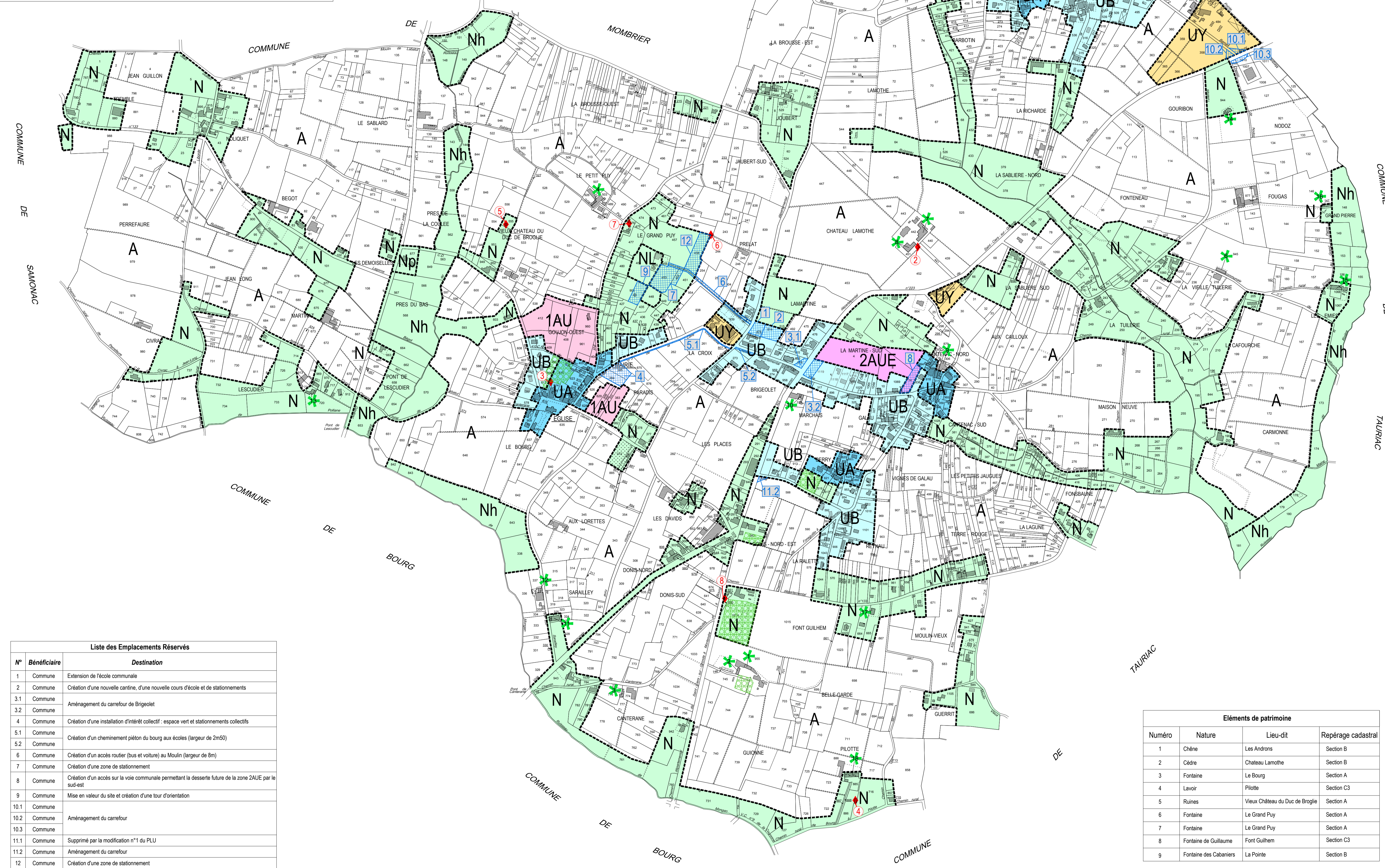
- N** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Np** Secteur à protéger, accueillant un forage d'eau potable.
- Nh** Secteur à protéger strictement correspondant aux zones humides à préserver.
- NL** Secteur naturel à vocation de loisirs.

- Emplacements réservés (article L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine (article R.151-41-3° du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Bâti mis à jour par l'Agence URBAM en 2010
- Changement de destination des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme

Changement de destination (art. L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme)

1	Ld Guilhem - OC 555
2	Ld Guilhem - OC 555
3	Ld Cantenc - OC 714
4	Ld Le Petit Puy - OA 526
5	Ld Barrier - OB 354
6	Ld La Vieille Tuilerie - OC 545
7	Ld Château Lamothe - OB 442
8	Ld Château Lamothe - OB 442
9	Ld Cantenc-nord - OC 1158, 1159
10	Ld Marthas - OC 319
11	Ld Sarailley - A 325, 326, 327
12	Ld Sarailley - A 335
13	Ld Lencoler - A 721
14	Ld Guilhem - C 544
15	Ld Les Enlès - C 1065
16	Ld Grande Pierre - C 147
17	Ld Font Guilhem - C 665
18	Ld Flotte - C 885



Liste des Emplacements Réservés

N°	Bénéficiaire	Destination
1	Commune	Extension de l'école communale
2	Commune	Création d'une nouvelle cantine, d'une nouvelle cours d'école et de stationnements
3.1	Commune	Aménagement du carrefour de Brigolet
3.2	Commune	Aménagement du carrefour de Brigolet
4	Commune	Création d'une installation d'intérêt collectif : espace vert et stationnements collectifs
5.1	Commune	Création d'un cheminement piéton du bourg aux écoles (largeur de 2m50)
5.2	Commune	Création d'un cheminement piéton du bourg aux écoles (largeur de 2m50)
6	Commune	Création d'un accès routier (bus et voitures) au Moulin (largeur de 8m)
7	Commune	Création d'une zone de stationnement
8	Commune	Création d'un accès sur la voie communale permettant la desserte future de la zone 2AUE par le bus
9	Commune	Mise en valeur du site et création d'une tour d'orientation
10.1	Commune	Aménagement du carrefour
10.2	Commune	Aménagement du carrefour
10.3	Commune	Aménagement du carrefour
11.1	Commune	Supprimé par la modification n°1 du PLU
11.2	Commune	Aménagement du carrefour
12	Commune	Création d'une zone de stationnement

Éléments de patrimoine

Numéro	Nature	Lieu-dit	Représentation cadastrale
1	Chêne	Les Androns	Section B
2	Cèdre	Château Lamothe	Section B
3	Fontaine	Le Bourg	Section A
4	Lavoir	Plote	Section C3
5	Ruines	Vieux Château du Duc de Broglie	Section A
6	Fontaine	Le Grand Puy	Section A
7	Fontaine	Le Grand Puy	Section A
8	Fontaine de Guilhem	Font Guilhem	Section C3
9	Fontaine des Cabernets	La Porte	Section B